

CHARTRE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » une gestion existante et/ou passée qui a permis le maintien de ces espèces et milieux remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

→ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

→ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

→ **Garantie de gestion durable des forêts**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Engagements et recommandations

Dans un premier temps, il convient de préciser les termes « d'engagement » et de « recommandations » tels qu'ils seront employés dans la charte Natura 2000 proposée.

Engagement : En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, les engagements participent cités au sein de la charte Natura 2000 contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire décrits dans le DOCOB. Ces engagements n'entraînent aucun surcoût pour l'adhérent mais leur non respect peut conduire à une suspension temporaire à l'adhésion de la charte. Le respect de ces engagements est donc soumis à un contrôle, notamment s'il a permis l'obtention d'avantages (aides publiques, avantage fiscal).

Recommandation : Les recommandations ont pour but de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Le non-respect de ces recommandations n'entraîne aucune sanction pour l'adhérent.

Sur la base de ces définitions, le guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon propose un découpage des engagements et recommandations selon 3 grandes catégories (extrait du guide).

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site.** Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site.** Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Une cartographie des grands types de milieux pourra utilement accompagner la charte et ainsi faciliter la compréhension de la charte par les adhérents potentiels. Afin de conserver une certaine simplicité à l'adhésion à la charte, l'usage d'une cartographie n'est pas obligatoire pour l'identification des milieux sur lesquels portent les engagements.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types d'activités.** Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique. »

Charte Natura 2000 du site FR9402007 « Site à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozio »

Les engagements et recommandations proposées au sein de ce paragraphe s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000 à *Botrychium simplex* et châtaigneraies du Bozio indépendamment du type de milieu ou d'activité.

FICHE N° 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GENERAUX PORTANT SUR L'ENSEMBLE DU SITE A *BOTRYCHIMUM SIMPLEX* ET CHATAIGNERAIES DU BOZIO

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité ;
- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle ;
- Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit ;
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.
Point de contrôle : absence/présence de procès verbal
- Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (liste disponible sur www.cbnc.oec.fr) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000.
Points de Contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes
- Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes automnale et hivernale afin d'atténuer les perturbations sur la faune et la flore.
Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
- Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de la structure animatrice.
Point de contrôle : absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice
- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux
- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats puissent être menées. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

FICHE N° 2 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AUX MILIEUX FORESTIERS ET A L'ACTIVITE SYLVICOLE

Liste des habitats concernés

- **92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba***
 - 92A0-4 Aulnaie à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse
- **9260 Forêt à *Castanea sativa***
 - 9260-4 Châtaigneraies de la Corse
- **9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia***
 - 9340-11 Yeuseraies corse à Galliet scabre
 - 9340-12 Yeuseraies corse à Houx

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- **signer un document de gestion des forêts type Plan Simple de Gestion (PSG) ou le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**

ou bien

- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité ;
- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration ;
- Organiser l'exploitation et le débardage de manière à limiter la détérioration du milieu ;
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle, si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station, en respectant les cortèges floristiques de l'habitat
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes ;
- S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial ;
- Effectuer, après toute coupe rase, à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par arrêté préfectoral, dans les 5 ans les travaux nécessaires pour le retour à l'état boisé par reconstitution naturelle ou artificielle du peuplement avec des essences adaptées à la station selon les modalités prévues à l'article L9 du code forestier.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM ;

Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire

- Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 30 % ;

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase

- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées ;

Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées

- Ne pas utiliser en forêt de matériel génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public ;

Point de Contrôle : Absence de plantation de matériel génétiquement modifié.

- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers ;

Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

- Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique.

Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort

- Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement- Document en cohérence avec le DOCOB.

FICHE N° 3 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques ;
- Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ;
- Ne pas perturber la faune sauvage ;
- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site ;
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.

Points de contrôle : Expertise

- Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'une voie d'escalade.

Points de contrôle : Expertise

FICHE N° 4 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas quitter les sentiers et pistes ;
- Ne pas cueillir les espèces végétales ;
- Rester discret afin de limiter le dérangement de la faune sauvage ;
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés ;
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.) ;
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet

Point de Contrôle : Absence de constat de camping sauvage

- Ne pas faire de feu

Point de Contrôle : Absence de constat de traces de feu

- Ramasser ses déchets afin de ne laisser aucune trace de son passage

Point de Contrôle : Absence de constat de déchets sur les itinéraires de randonnées

FICHE N° 5 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS A LA PRATIQUE DE LA PECHE

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Ne pas aleviner à partir de souches allochtones ;
- Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure ;
- Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits ;
- Relâcher toutes prises que je ne vais pas consommer ;
- Ne pêcher que pour ma consommation personnelle (et cercle familial restreint).

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Relâcher immédiatement toute espèce protégée ;
- S'informer sur l'évolution de la réglementation et respecter la réglementation en vigueur.

FICHE N° 6 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS RELATIFS A LA PRATIQUE DE LA CHASSE

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Porter attention aux impacts non voulus sur les espèces, les habitats et les autres activités ;
- Participer à des actions de lutte contre les espèces invasives ;
- Reconnaître le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans les limites des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socioéconomiques ;
- Eviter au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, etc.).
- S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses ;
- Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux ;
- Limiter la circulation motorisée en favorisant le regroupement des chasseurs (plusieurs chasseurs par véhicules).

Engagements généraux

Le signataire s'engage à :

- Relâcher immédiatement toutes espèces protégées ;
- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles ;
- Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées dans le cadre du SDGE.

Engagements particuliers aux sociétés de chasse communales ou privées

- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire.

Engagements particuliers aux chasseurs

- Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis) ;
- Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès ;
- Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.

Liste des parcelles engagées par le propriétaire :

N°parcelle, section et commune	Surface	Habitat	Locataire

Date et signature

Le propriétaire

Date et signature

Représentant mandaté par l'Etat
pour la signature de la charte

Sources :

Le site Natura 2000 :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9402007>

<http://www.cen-corse.org/conservatoire-espace-naturel/corse.php?menu=80&idfiche=1494>

Listes des espèces invasives :

http://cbnc.oec.fr/Plantes_invasives_Le_Programme_Regional_page_88_1,199.htm

http://www.invmed.fr/liste_noire

Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) en Corse :

http://www.foretpriveefrancaise.com/documentation-et-publications/documents/le-code-des-bonnes-pratiques-sylvicoles-de-corse-703_715_148578.html?&FULLTEXT=cbps

CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°1 Le chêne vert. 2p.

CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°3 Le châtaigner. 2p.

CRPF. Code des bonnes pratiques sylvicoles, fiche n°4 Les résineux. 2p.